

**DECISION DU PRESIDENT N°60.24**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre partielle pour le remplacement du garde-corps de l'ouvrage sur l'autoroute A7 à TERNAY incluant les phases APD, PRO, AMT et AOR ;

**VU** la proposition de la société PRESENTS ;

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.39.00 avec la société PRESENTS, située 31 rue Mazenod – 69003 LYON, pour un montant de 14 350 € HT soit 17 220 € TTC ;
  - **DE SIGNER** ledit contrat ;
  - **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 20 du BP 2024 de la CCPO.
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien-d'Ozon,  
Le 02/12/2024

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Affichée le.....- 3 DEC. 2024  
Certifiée exécutoire le.....3 DEC. 2024

